

**REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA  
GUADELOUPE**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN*****NOMBRE DE MEMBRES***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>26</b>

**Séance du 10 Décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf et le mardi dix décembre à dix-huit heures vingt neuf le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

**Présents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZE ; M Lucien BEAUZOR ; adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Lucette SAHAI ; M. Pierre ALBINA ; Mme Marianne BOURRIQUIS ; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Anick ARNASSALOM ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR ; M. Nicole VEREPLA Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

M Yvon COMBES par Mme Gladys BURAT  
Mme Christiane TREIL ALBON par Mme Marianne BOURRIQUIS  
Mme Raphaëlle DAGONIA par M. José CANEVY

**Absents :**

Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Nadia MECHARLES ; M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Francelise LAPIN – BEGARIN ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL

***Date de la convocation*****29 Novembre 2019*****Date d'affichage de la délibération***

VOTE :

**Adoptée par l'unanimité****DELIBERATION N°2019/11/95**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A MADAME Néhanda THOMAS  
ATHLETE EMERITES « POUR REPRESENTER LES COULEURS DE LA VILLE A  
L'EXTERIEUR ».**

Afin de promouvoir le développement des activités physiques, sportives et culturelles, la ville de Lamentin apporte des aides aux Associations et clubs locaux par le biais d'aides diverses (matériel, humain et ou financière) mais également les athlètes émérites lors de leurs déplacements pour représenter les couleurs de la ville et plus largement celle de la Guadeloupe dans les grand rendez-vous sportifs ou stages de perfectionnement.

L'athlète Madame Néhanda THOMAS concernés par l'aide financière est d'un montant de 2000€. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention à l'athlète.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'allouer une subvention d'un montant de 2 000 € a l'athlète Madame Néhanda THOMAS

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Adoptée par l'unanimité**

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**



**Jocelyn SAPOTILLE**

